

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 mai 2020

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absent : - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

A assisté à la réunion :

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités de fonction des élus
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (CGCT) Désignation des représentants aux différentes instances :

*Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur

* SIVU du Moyen Champsaur

*SI du Haut-Drac

* SIENAD

*SIEPC

* SYME 05

*Communes Forestières

* Correspondant défense

*AVEC (VVF)

*CNAS

- Constitution des Commissions Municipales et Comités Consultatifs.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h15

✧ 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gérald MARTINEZ, maire sortant fait l'appel :

- M. BAUDUIN Gilles
- M. BLONDEAU Emmanuel
- Mme BOUNOUS Sophie
- M. GARCIN Bernard
- M. HOUDOT Gilles
- M. MARSAGUET Wladek
- M. MARTINEZ Gérald
- M. MICHEL Jean-François
- M. POURROY Pierre (absent)
- Mme SALSANO Martine
- Mme VINCENT Margaux

Il donne lecture des résultats des élections du 15 mars 2020

Elus au premier tour :

- Mme VINCENT Margaux (181 voix)
- M. BAUDUIN Gilles (173 voix)
- M. HOUDOT Gilles (160 voix)
- Mme SALSANO Martine (159 voix)
- M. MARSAGUET Wladek (159 voix)
- M. MARTINEZ Gérald (146 voix)
- M. MICHEL Jean-François (144 voix)
- Mme BOUNOUS Sophie (143 voix)
- M. GARCIN Bernard (134 voix)
- M. BLONDEAU Emmanuel (130 voix)
- M. POURROY Pierre (129 voix)

Et proclame le Conseil Municipal installé

✧ 2. DELIBERATION N 21 : Vote pour instaurer un huis clos

Vu le contexte sanitaire et conformément à la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à la suite des élections du 15 mars 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos afin de faciliter le respect des « mesures barrières ».

Accord à l'unanimité

✧ 3. ÉLECTION DU MAIRE

M. GARCIN Bernard, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire selon les articles du CGCT.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme BOUNOUS Sophie et M.MARSAGUET Wladek.

Le dépouillement du vote au premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	10
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	:	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	6

A obtenu :

- Monsieur MARTINEZ Gérald : 10 voix : Dix voix

Monsieur MARTINEZ Gérald ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

✧ 4. ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoint selon les mêmes modalités que le maire.

✧ DELIBERATION N°22 : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint à élire

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Accord à l'unanimité

✧ ELECTIONS

- Le dépouillement du vote pour l'élection du premier adjoint a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	10
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	:	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	6

Ont obtenu :

- Monsieur MICHEL Jean-François : 10 voix : Dix voix

M MICHEL Jean-François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

- Le dépouillement du vote pour l'élection du deuxième adjoint a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	10
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	:	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	6

A obtenu :

- Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine : 10 voix : Dix voix

Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

- Le dépouillement du vote pour l'élection du troisième adjoint a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	10
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	:	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	6

A obtenu :

- Madame VINCENT Margaux : 10 voix : Dix voix

Mme VINCENT Margaux ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

5 ☆ DELIBERATION N°23 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Monsieur le Maire propose de fixer, à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux comme suit :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 28/05/2020	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	MARTINEZ Gérald	991,80 €	25,5 %
1er adjoint	MICHEL Jean-François	385,05 €	9,9 %
2ème adjoint	SALSANO Martine	385,05 €	9,9 %
3ème adjoint	VINCENT Margaux	385,05 €	9,9 %

Accord à l'unanimité

6 ☆ DELIBERATION N°24 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du préjudice;

7° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite d'un montant inférieur à 15 000 Euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions, dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord à l'unanimité

7 ☆ DELIBERATION N°25 : Mise en place et constitution des Commissions Municipales et Comités Consultatifs.

Sur proposition de son président, le conseil municipal, conformément aux articles L.2121-22 et L.2121-23 du code général des collectivités territoriales et à l'unanimité, décide de constituer les commissions municipales désignées ci-après :

Président : MARTINEZ Gérald (Maire)

Ou un des adjoints dans l'ordre du tableau, qu'il aura désigné, en cas d'empêchement, pour le représenter.

1) Suivi auprès de la Régie Syndicale

Membres : Gilles HOUDOT
Emmanuel BLONDEAU
Bernard GARCIN
Pierre POURROY
Wladek MARSAGUET

Comité Consultatif :

Frédéric DEGRIL
Remy LEAUTHIER

2) **Travaux et aménagement de la Commune + Agriculture – Environnement – Forêt - Irrigation**

Membres :

Jean-François MICHEL
Bernard GARCIN
Margaux VINCENT
Gilles HOUDOT
Gilles BAUDUIN

3) **Urbanisme et Patrimoine**

Membres :

Gilles HOUDOT
Jean-François MICHEL
Sophie BOUNOUS
Martine SALSANO

4) **Commercialisation et Tourisme + Communication - Informatique – Animation – Fêtes et cérémonies**

Membres :

Gilles BAUDUIN
Wladek MARSAGUET
Gilles HOUDOT
Sophie BOUNOUS

5) **Jeunesse – Vie associative – Affaires sociales**

Membres :

Martine SALSANO
Margaux VINCENT
Sophie BOUNOUS

6) **Finances**

Membres :

Gérald MARTINEZ
Pierre POURROY
Bernard GARCIN
Margaux VINCENT
Jean François MICHEL

8 ✪ DELIBERATION N°26 : Désignation des délégués aux divers Syndicats Intercommunaux et aux différents organismes

Le Conseil Municipal a désigné les délégués titulaires et suppléants aux divers syndicats Intercommunaux et aux divers organismes comme suit :

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS VILLAGES DU CHAMPSAUR

TITULAIRE

GERALD MARTINEZ

SUPPLEANT

PIERRE POURROY

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU MOYEN CHAMPSAUR (SIVU)

TITULAIRES

BERNARD GARCIN
MARGAUX VINCENT

SUPPLEANTS

GILLES BAUDUIN
SOPHIE BOUNOUS

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT-DRAC**TITULAIRES**JEAN-FRANCOIS MICHEL
WLADEK MARSAGUET**SUPPLEANTS**GILLES BAUDUIN
EMMANUEL BLONDEAU**DELEGUES AU SYNDICAT D'EXPLOITATION DE LA NAPPE ALLUVIALE DU DRAC
(SIENAD)****TITULAIRES**GERALD MARTINEZ
JEAN-FRANÇOIS MICHEL**SUPPLEANTS**MARGAUX VINCENT
BERNARD GARCIN**DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHAMPSAUR
(SIEPC)****TITULAIRE**

BERNARD GARCIN

SUPPLEANT

GILLES HOUDOT

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES-ALPES (SyME05)**TITULAIRE**

GILLES HOUDOT

SUPPLEANT

BERNARD GARCIN

DELEGUES AUX COMMUNES FORESTIERES**TITULAIRE**

GILLES BAUDUIN

SUPPLEANT

BOUNOUS SOPHIE

CORRESPONDANTS DEFENSE**TITULAIRE**

GERALD MARTINEZ

**DELEGUES A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLAGES, ELUS ET COLLECTIVITES DE VVF
VILLAGES (AVEC)****TITULAIRE**

GERALD MARTINEZ

SUPPLEANT

PIERRE POURROY

**DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL
(CNAS)****TITULAIRES**

MARTINE ARMELIN SALSANO

SUPPLEANTS

SOPHIE BOUNOUS

DELEGUES AU SICTIAM**TITULAIRES**

GERALD MARTINEZ

SUPPLEANTS

MARGAUX VINCENT

DELEGUES AU MUSEE (ASSOCIATION BONNET ET DUSSERRE)**TITULAIRES**SOPHIE BOUNOUS
MARTINE ARMELIN SALSANO
WLADEK MARSAGUET*La séance est levée à 22h00**La secrétaire de séance**Margaux VINCENT**Le Maire**Gérald MARTINEZ*


00000128